



Standard Général : 04 67 33 67 33
Site Internet : www.chu-montpellier.fr

**Département de
Médecine Légale**

HÔPITAL LAPEYRONIE - 371, avenue du
Doyen Gaston Giraud
34295 Montpellier Cedex 5

**Unité Médico-Judiciaire
Institut Médico-Légal**

Coordonnateur
Pr Eric BACCINO
PU-PH
e-baccino@chu-montpellier.fr
Secrétariat : 04 67 33 85 86
Fax : 04 67 33 89 91
e-mail : medecine-legale@
chu-montpellier.fr

Praticiens Hospitaliers
Dr Laurent BOISMENU
Dr Thierry CASPER
Dr Philippe CATHALA
Dr Bérengère DEANGELI
Dr Rhizlane HAMMANI
Dr Emmanuel MARGUERITE
Dr Pierre-Antoine PEYRON

Assistant Hospitalo-Universitaire
Dr Sophie COLOMB

Assistants Spécialistes
Dr Maisy LOSSOIS
Dr Arthur MEUSY
Dr Lucas RONDEPIERRE

Praticiens Attachés
Dr Aurélie ADRIANSEN
Dr Yves GALEA
Dr Capucine HUGODOT

Psychologues Cliniciens
Nadège BRANCHERIE
Yann TROUSSELET

Cadre de Santé
Élodie MICHEL
04 67 33 63 73

Pôle Hospitalo-Universitaire
URGENCES

Dr Pierre-Antoine PEYRON
Dr HAMMANI Rhizlane
Médecins Légistes
Institut Médico-Légal Lapeyronie

Montpellier, le 15 janvier 2021
Référence : XdB/MB/KBP 20/10-95

Madame,

Comme convenu suite à la conciliation au Conseil de l'ordre départemental des médecins le mardi 5 janvier 2021, nous vous rappelons par ce courrier que la réalisation d'une autopsie médico-légale ainsi que l'information due aux proches d'un défunt ayant été autopsié, telle qu'elle est prévue par l'article 230-28 du Code de Procédure Pénale, relève de l'autorité judiciaire et non des médecins ayant procédé à la dite autopsie.

L'autorisation de restitution des prélèvements réalisés lors de l'autopsie relève également de l'autorité judiciaire, dans les conditions fixées par l'article 230-30 du Code de Procédure Pénale (toutefois, comme le stipule cet article, seuls les prélèvements ayant servi à l'identification du défunt sont susceptibles d'être restitués en vue de leur inhumation ou crémation). Nous ne pouvons donc répondre à cette demande qui doit être adressée à l'autorité judiciaire.

Nous vous assurons à nouveau que ces prélèvements ont été pratiqués, en respect des règles déontologiques, juridiques et scientifiques, afin que les causes de la mort de votre fils soient formellement établies et qu'elles ne puissent être indument remises en cause. Comme nous vous l'avons précisé lors de notre entretien, le respect du secret médical ne nous autorisait pas à disposer des informations contenues dans le dossier médical de votre fils au temps de l'autopsie.

Nous tenons à vous renouveler toute notre sympathie dans le malheur qui vous touche et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Pierre-Antoine PEYRON

Dr Rhizlane HAMMANI